



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 FÉVRIER 2024

OBJET : FINANCES

10) Plan "50 000 arbres pour le Val-de-Marne"
Département du Val-de-Marne - Végétalisation de la place
Voltaire - Financement

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240208-DEL20240208_10-DE
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 10

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	3
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE HUIT FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE-HUIT, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 2 février 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 10

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. BOUYSSOU,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. BOUILLAUD,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

10) Plan "50 000 arbres pour le Val-de-Marne"

Département du Val-de-Marne - Végétalisation de la place Voltaire - Financement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que le département du Val-de-Marne, soutient les projets de plantation d'arbres dans le cadre de son plan « 50 000 arbres » par le versement de subventions,

considérant que la Ville a en conséquence, sollicité un financement auprès du département du Val-de-Marne, dans le cadre de ce dispositif pour la végétalisation de la place Voltaire comportant la plantation de 30 arbres, pour un montant de travaux de 118 191€,

vu la décision municipale du 1^{er} juin 2023 matérialisant cette demande de financement dans le cadre de l'aide départementale « 50 000 arbres pour le Val-de-Marne »,

considérant que le 16 octobre 2023 la commission permanente du département du Val-de-Marne a accordé une subvention pour ce projet pour un montant de 46 218€,

considérant qu'il convient, dans ces conditions, de signer la convention qui fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée,

vu le projet de convention, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de financement relative à la végétalisation de la place Voltaire à Ivry-sur-Seine, qui fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée, et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 14/02/2024